



COMMUNE DE NOZERROY
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZERROY

PROCES VERBAL

DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZERROY

SEANCE DU 9 Mai 2023

Nombre de conseiller : 9

Nombre de présents : 7

Pouvoirs : 2 (Laurent LESTIENNE donne pouvoir à François MIVELLE, Audrey MENIN donne pouvoir à Emilie COULON)

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 02.05.2023

Date d'affichage : 16.06.2023.

Le neuf mai deux-mille vingt-trois à 20h05, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZERROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Georges BALANCHE.

Absents excusés : Laurent LESTIENNE (pouvoir transmis à François MIVELLE), Audrey MENIN (Pouvoir transmis à Emilie COULON)

Absents : /

Secrétaire de Séance : Sylvie BOURGEOIS

Invité : /

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 03 avril 2023
- 2/ Indemnités pour le gardiennage de l'Eglise Communale
- 3/ Retrait de la commune de Songeson du syndicat horticole de la région de Champagne
- 4/ Demande d'adhésion de la fondation du patrimoine
- 5/ Occupation du domaine public
- 6/ Programme national Pont : recensement et évaluation des ouvrages communaux par le CEREMA
- 7/ Suite à donner parcelle Sainte Fontaine
- 8/ Etude des devis
- 10/ Vie communale : Informations et Questions diverses
 - Elections sénatoriales du 9 juin 2023
 - Déneigement chez les privés
 - PLUI

1/ Approbation du PV de la réunion du 03 avril 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents public et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3,5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022. L'application de la règle habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds. Par délibération du 1er février 2021, le conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 479.86€ par an à compter de 2021.

Monsieur le Maire questionne le conseil municipal sur l'augmentation de l'indemnité de gardiennage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter l'indemnité de gardiennage
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 496.09€ sous réserve d'accord des communes de BILLECUL et RIX TREBIEF.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les communes de Billecul et de Rix-Trébief pour leur demander une participation pour le gardiennage de l'église en application de la convention du 6 novembre 2003.

3/ Retrait de la commune de Songeson du syndicat horticole de la région de Champagne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 5 avril 2023, le syndicat horticole a accepté le retrait de la commune de SONGESON (délibération du conseil municipal du 6 décembre 2022).

Il est nécessaire que l'ensemble des communes adhérentes délibère pour accepter le retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix pour et deux abstentions, accepte le retrait de la commune de SONGESON, du syndicat horticole.

4/ Demande d'adhésion de la fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine accompagne les propriétaires (privés ou publics) dans leurs projets de restauration afin de permettre une résistance à la dégradation du patrimoine local.

Par courrier du 23 février, la fondation sollicite l'adhésion de la commune pour financer la présence de bénévoles sur le terrain, permettre de prospecter des mécènes et soutenir financièrement des travaux.

Pour une commune de moins de 500 habitants, la cotisation s'élève à 100€ minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 5 voix pour et 4 voix contre :

- **DECIDE** adhérer à la fondation du patrimoine.

Cette cotisation permet d'affirmer la solidarité de la commune sur l'ensemble des projets de conservation liés au patrimoine de Franche-Comté.

5/ Occupation du domaine public

Suite au mail adressé par la Préfecture le 31 mars 2023 (Cf. compte rendu de conseil du 3 avril 2023), l'AMJ a été sollicité par mail afin d'être accompagné dans la fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Pour l'instant aucune réponse n'a été apportée.

Il est à noter que la préfecture a ré-interpellé la commune le 5 mai 2023 après réception de l'arrêté permettant l'installation d'une terrasse par un professionnel sur laquelle est précisé que « la mise à disposition est consentie à titre gratuit ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une participation financière de 1 euro symbolique, pour chaque utilisation du domaine public par un habitant de Nozeroy, qu'il soit commerçant ou particulier, ceci afin d'être en règle avec la législation.

Pour les commerçants extérieurs à la commune de Nozeroy qui demanderaient un droit de place, le tarif de 15€ est fixé pour un véhicule de 4m de long x 2m de large pour une durée de 2h.

Le tarif fixé par délibération du 12 décembre 2022, pour les droits de place à la ½ journée et journée est maintenu.

Une nouvelle demande d'installation sur le domaine public a été adressée à la Mairie par un commerçant ambulancier. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser cette nouvelle demande.

6/ Programme national Pont : recensement et évaluation des ouvrages communaux par le CEREMA

Initié par le plan de relance en décembre 2020, le Programme National Ponts vise à accompagner les collectivités sur le chemin de la meilleure connaissance et du meilleur entretien de leurs ouvrages d'art.

Il s'inscrit en réponse au rapport d'information sur la situation des ponts en France rendu en juin 2019 par la commission d'enquête du Sénat. Les conclusions du rapport alertent sur les risques liés à un manque de surveillance et d'entretien, et met l'accent sur la méconnaissance des ponts des communes et de leurs groupements.

Dès janvier 2021, un programme de recensement et d'évaluation d'ouvrages (Programme national Ponts 1) est proposé à près de 28 000 communes répondant à des critères d'éligibilité spécifiques, 12 000 ont répondu favorablement et sont bénéficiaires entre 2021 et 2023.

En avril 2023, le gouvernement, étend le programme de recensement et d'évaluation d'ouvrages à près de 20 000 communes répondant à de nouveaux critères d'éligibilité (Programme national Ponts 2). Les 4 000 premières communes candidates pourront en bénéficier.

Concrètement, le recensement et l'évaluation des ouvrages communaux pourra être réalisé entre l'automne 2023 et 2025 par des professionnels de bureaux d'études privés sous le pilotage du Cerema, établissement public de l'Etat disposant d'une expertise historique et reconnue en voirie et en ouvrages d'art.

A l'issue de la démarche, elles recevront un carnet de santé pour chacun des ouvrages concernés. Il comprendra un premier diagnostic de l'ouvrage et précisera le calendrier de surveillance et d'entretien qui leur permettra de répondre à leurs obligations au titre de la police de la circulation et de la gestion du patrimoine.

La commune de Nozeroy est éligible à ce programme financé par l'Etat. Les ouvrages concernés par le programme de recensement et d'évaluation sont les ponts et les murs aval de soutènement portant une voirie communale, faisant partie du domaine public de la commune :

- OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT PRÉSENTANT UNE OUVERTURE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2 MÈTRES
- MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL (PORTANT UNE VOIRIE COMMUNALE) AVEC UNE HAUTEUR VISIBLE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 2 MÈTRES AU POINT LE PLUS HAUT.

Monsieur le Maire propose de porter la commune de Nozeroy candidate et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se porter candidate au programme national Pont
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

7/ Suite à donner parcelle Sainte Fontaine

Suite à la coupe de bois sur la parcelle de Sainte Fontaine , nous devons réfléchir au meilleur choix pour réhabiliter l'endroit et protéger la source. Nous allons nous renseigner auprès du syndicat de la Haute Joux.

3 possibilités s'offrent à nous :

- replanter en forêt avec des espèces adaptées
- réimplanter une prairie communale qui pourra être mise en location
- reboiser la partie pentue aux alentours de la source, et laisser le reste en prairie

8/ Etude des devis

- **Portes salle des jeunes en bas** : Un devis a été fourni par l'entreprise GUILLEMIN pour remplacer la porte de sortie de secours salle des jeunes. Monsieur le Maire propose de changer cette année celle de la salle des jeunes du bas.

Il demande au conseil un accord de principe pour signer le devis que l'entreprise GUILLEMIN a fait parvenir à la Mairie (porte grise , bas plein en alu).

Nous acceptons le devis de l'entreprise Guillemmin pour le changement de 2 portes à la salle des jeunes (entrée rue Basse) et une petite fenêtre à la micro-crèche, pour un montant total de 9310,00 HT.

- **Volets place Jean l'Antique** : nous acceptons le devis de l'entreprise Décap'Air, pour le décapage de 8 paires de volets, pour un montant de 1058,40 HT

- **Réfection des allées du cimetière** : Nous nous rapprochons des communes de Rix-Trébief et Billecul, afin d'examiner le devis de l'entreprise Gauthier pour réaménager les allées sur 2 années. Cette année, est projeté la réfection des allée 1 et 2 pour un montant de 5 824,00 HT

10/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- **Elections sénatoriales du 9 juin 2023**

Le décret N° 2023-257 du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023. L'élection des délégués et suppléants des conseil municipaux est fixé au vendredi 9 juin. Le conseil municipal sera donc convoqué à cette date.

- Déneigement chez les privés

Pour des questions de responsabilités en cas de détérioration, la commune ne fera pas de déneigement sur des terrains privés

- PLUI

Une séance d'atelier et d'information dans le cadre de l'élaboration du PLUI aura lieu le mardi 23 mai 2023. M. le Maire ne pouvant pas s'y rendre, il sollicite les conseillers municipaux pour représenter la commune. Daniel Jeannaux sera présent.

- Bacs d'ordures au cimetière

Le conseil municipal décide de laisser un bac «tout-venant», que nous irons vider en déchetterie régulièrement.

- Fête des Mères :

Un apéritif dînatoire aura lieu le vendredi 2 juin à partir de 19h, à la salle des jeunes.

La secrétaire de Mairie sera sollicitée pour faire les invitations avec un coupon réponse et

Sylvie BOURGEOIS se charge de commander 3 bouquets pour les mamans de l'année 2022.

- Utilisation de la décharge

La décharge de Nozeroy reste ouverte le samedi de 8h à 18h, uniquement pour les déchets inertes (cailloux, terres, gravats). Les déchets verts (tonte, branches, etc...) ne sont plus acceptés dans ce type de décharge.

Les entreprises de la commune seront autorisées à venir chercher la clé au secrétariat de mairie, pour leurs déchets inertes uniquement.

Fin de séance à 23h15

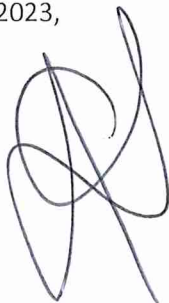
Commentaires formulés à la réunion du 9 juin 2023 :

Neant.

A NOZEROY, le 9 juin 2023,

Dominique CHAUVIN,

Maire,



5

Sylvie BOURGEOIS

Secrétaire de séance,

